

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROJET DE RÈGLEMENT 607-4

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 607, AFIN D'ASSUJETTIR LES
ZONES C-03 ET C-04 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À
LA ROUTE 117**

ATTENDU que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 607 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU que deux nouvelles zones ont été créées en bordure de la route 117;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 et que le projet de règlement a été présenté le 14 août 2018;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 1.1 « Zones assujetties » (section 1, chapitre 4) du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'insertion des mots « , C-03, C-04 » après « C-02 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 607-4 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du règlement:
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin
Mairesse